



Journal municipal *Sainte-Jeanne-d'Arc*

Règlements d'urbanisme

La Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté une nouvelle génération de règlements d'urbanisme le 07 juin 2011 et ceux-ci sont entrés en vigueur le 21 juin 2011. Il existe des nouvelles normes réglementaires concernant les distances, l'installation de clôtures, murs ou haies, de foyers etc. Les délais pour obtenir un permis sont plus longs alors vous devrez en tenir compte dans vos démarches.

Inspecteur en urbanisme

L'inspecteur a pour mission de planifier l'aménagement et les usages du territoire municipal avec pour objectif d'assurer le meilleur intérêt des citoyens, de favoriser le développement économique, d'émettre des permis et certificats, de contribuer à la protection de l'environnement et de mettre en place une véritable vision environnementale pour l'ensemble des intervenants municipaux. Chacun de ces mandats se réalise en fonction des orientations et directives émanant du Conseil municipal.

Comment obtenir un permis ou un certificat

L'inspecteur en bâtiments a la responsabilité d'émettre les permis et certificats requis pour les différents travaux de construction et de rénovation sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Avant d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation, le propriétaire doit vérifier si un permis ou certificat est requis. Pour ce, il doit rencontrer l'inspecteur en urbanisme de la Municipalité afin de vérifier la conformité des travaux avec les règlements d'urbanisme et faire la demande de permis.

Informations requises pour l'analyse d'une demande de permis :

1. Identification cadastrale ou adresse civique de l'emplacement visé;
2. Plan d'implantation pour les nouvelles constructions, les agrandissements;
3. Plan détaillé de la construction, de l'agrandissement ou de la modification;
4. Tout autre document pertinent.

Principaux travaux nécessitant un permis

- Construction d'un bâtiment
- Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment
- Démolition ou déménagement d'un bâtiment
- Installation ou modification d'une enseigne
- Construction d'un mur de soutènement
- Installation d'un usage temporaire
- Changement d'usage d'un immeuble
- Installation d'une haie ou d'un muret
- Installation d'une piscine creusée ou hors terre
- Installation ou remplacement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Installation ou remplacement d'un puits d'alimentation en eau potable
- Aménagement paysager : déblai, remblai, stationnement, abattage ou plantation d'arbre





Règlement sur les dérogations mineures

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement.

Avis public

Est donné par la présente par la soussignée, madame Pauline Tremblay, directrice générale/secrétaire-administrative par intérim de la susdite municipalité. Qu'il y aura séance spéciale du Conseil Municipal de Ste-Jeanne-d'Arc, jeudi le 11 avril 2013, à 19h00 au Centre municipal, situé au 378 rue François-Bilodeau à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets: visant à réduire la marge latérale de 1 mètre au lieu de 2 mètres minimum.

Identification du site concernés: 262, rue Principale, Canton Dolbeau, Rang 5 partie 29-85

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Jeanne-d'Arc,
Ce 28 jour de mars 2013

Pauline Tremblay
Directrice générale/secrétaire-administrative par intérim

Pour rencontrer l'inspecteur, communiquer avec le bureau municipal pour prendre rendez-vous au 418 276-3166 poste 0